



LE MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL

À L'ÉCOUTE DES CHARENTAIS-MARITIMES

Vous rencontrez une difficulté ou vous avez un différend avec les services du Département ? Contactez Christian Leyrit, le Médiateur départemental : il reçoit et traite vos réclamations en toute impartialité, en recherchant une solution amiable.

Qui peut saisir le Médiateur ?

- Les particuliers, les associations, les entreprises peuvent saisir le Médiateur. La saisine du Médiateur est gratuite. Le demandeur doit avoir un intérêt personnel et direct à agir.
- Les élus, les services du Département ou d'autres administrations, les institutions de médiation, ainsi que tout organisme public ou privé, peuvent lui transmettre la réclamation d'un usager qui leur paraît relever de sa compétence.
- Le Médiateur peut s'autosaisir, le cas échéant, de situations individuelles particulièrement sensibles qui seraient portées à sa connaissance et qui relèveraient de son champ de compétences.

Quand peut-on saisir le Médiateur ?

- Avant de saisir le Médiateur, l'usager doit avoir épuisé toutes les voies de recours auprès du service avec lequel existe le litige.
- La saisine du Médiateur est sans incidence sur les délais de recours contentieux.

Comment se déroule la Médiation ?

- La procédure de médiation respecte les principes de confidentialité, de neutralité et d'impartialité. Elle est contradictoire. Le Médiateur, nommé pour une durée de 6 ans ne reçoit d'instruction d'aucune autorité départementale. Il est indépendant vis-à-vis de l'administration et des élus.
- Le Médiateur dispose d'un pouvoir d'interpellation, d'investigation et de recommandation auprès du demandeur et de l'administration.
- La médiation s'achève lorsque le Médiateur notifie ses conclusions par écrit au demandeur et au Département.



Exemples concrets de saisine du Médiateur départemental

- Contestation de suspension ou de demande de remboursement d'une allocation (Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active, aide sociale à l'enfance),
- Contestation d'un taux d'incapacité ou d'un montant d'une allocation allouée,
- Contestation de décisions du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Litiges concernant les équipements médico-sociaux, l'agrément d'assistants familiaux ou d'assistantes maternelles,
- Difficulté de dialogue entre administrations, préjudiciable à un usager,
- Absence de réponse des services,
- Remise en cause d'une décision relative à un tracé de nouvelle route,
- Litiges concernant la perte d'activité commerciale liée à des travaux de voirie départementale.

Les litiges hors du champ des compétences du Médiateur

- Les litiges entre particuliers
- Les litiges commerciaux entre tiers
- La remise en cause d'une décision de justice
- L'attribution et l'exécution de marchés publics
- L'attribution de subventions
- Les litiges entre le Département et ses agents
- Les litiges entre les représentants du personnel et le Département
- Les litiges entre les élus du Département
- Les litiges relevant d'administrations autres que le Département

10
Départements

Ardennes, Cantal, Ille-et-Vilaine,
Maine-et-Loire, Mayenne, Moselle,
Seine-Saint-Denis, Somme,
Val-de-Marne, Val-d'Oise

Les Médiateurs dans les collectivités territoriales

Quelques dizaines de Médiateurs ont été nommés dans les collectivités territoriales, regroupés au sein de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).

2 Régions

Île de France & Provence-Alpes-Côte d'Azur

Des 10aines de Villes

Paris, Marseille, Bordeaux, Lille,
Metz, Nice, Nevers, Bourges, Tarbes,
Angers, Cergy, Rueil-Malmaison,
Montreuil, Pantin, La Rochelle,
Brive, Tulle, Gap, etc.

Contactez le Médiateur départemental

• Par courriel

mediateur.departement@charente-maritime.fr

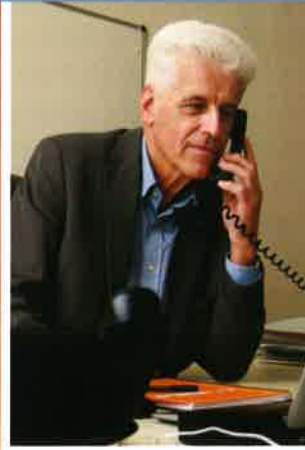
• Par téléphone

05 17 83 43 00 (de 9h à 12h et de 14h à 17h)
ou 06 33 90 53 42

• Par courrier postal

Monsieur le Médiateur du
Département de la Charente-Maritime
85 Boulevard de la République, CS 60003
17076 La Rochelle-Cedex 9

Qui est le Médiateur départemental ?



Christian Leyrit est le Médiateur départemental de la Charente-Maritime. Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Préfet de Région honoraire, il a occupé les fonctions de Préfet de la Charente-Maritime entre 1994 et 2004 et de Président de la Commission Nationale du débat public (2013-2018).

+ d'infos sur charente-maritime.fr   

Compétences 17 n°92

Département de la Charente-Maritime Mars 2019

Photos : © DEPT 17 - S Psaila © | Reproduction interdite



charente-maritime.fr   
Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 46 31 70 00